



## DU CHANGEMENT POUR LA PRIME MACRON

Le 1er janvier 2024, la Prime pour le Partage de la Valeur, plus communément appelée « Prime Macron » va subir un changement de taxation sociale et fiscale qui sera fonction de la taille de l'entreprise.

Cette prime était et reste pour certaines entreprises, de tous les outils de l'univers épargne salariale, la plus intéressante. Pour les salariés qui touchent moins de 3 SMIC, auparavant aucune charge sociale et aucune fiscalité ne devait être acquittée dans une enveloppe plafonnée à 3 000 € par salarié. La prime pouvait être portée jusqu'à 6 000 € si l'entreprise était couverte ou mettait en place dans l'année de versement, un accord d'intéressement ou de participation volontaire.

A compter du 1er janvier, il faudra distinguer 3 catégories d'entreprises en fonction de leur taille :

- moins de 50 salariés,
- entre 50 et 250 salariés,
- plus de 250 salariés.

		PPV DANS UNE ENTREPRISE					
		< 50 SALARIES			> 50 SALARIES		
		Prime sur salaire	SALARIE GAGNANT - DE 3 SMIC	SALARIE GAGNANT + DE 3 SMIC Hors PEE	SALARIE GAGNANT + DE 3 SMIC Dans le PEE	SALARIE Hors PEE	SALARIE Dans le PEE
Vision employeur	Montant brut salarié	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Charges patronales (hypothèse 50%)	500 €	-	-	-	-	-
	Forfait social	-	-	-	-	200 € si plus de 250 salariés	200 € si plus de 250 salariés
	<b>Coût total pour l'employeur</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>
Vision salarié	Montant brut salarié	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Charges salariales (hypothèse 12%)	-120 €	-	-	-	-	-
	CSG / CRDS	-95 € (1)	-	-97 € (2)	-97 € (2)	-97 € (2)	-97 € (2)
	<b>Montant reçu, avant impôt</b>	<b>785 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>903 €</b>	<b>903 €</b>	<b>903 €</b>	<b>903 €</b>
Impôt sur le revenu (hypothèse 30%)	-235 €	-	271 €	-	271 €	-	
	<b>Montant net pour le salarié</b>	<b>550 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>632 €</b>	<b>903 €</b>	<b>632 €</b>	<b>903 €</b>
Efficacité fiscale		38 %	100 %	63 %	90 %	63 %	90 %

1. Taux de 9,7 % (dont 6,8 % de CSG/CRDS déductible) sur 98,5 % du montant pour les personnes relevant du régime de la Sécurité Sociale

2. Taux de 9,7 % sur 100 % du montant

Quelle que soit votre situation, il faut surtout vérifier la bonne application de celle-ci pour éviter tout problème tant sur la répartition que sur l'attribution.

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour vous accompagner dans la modélisation de cette Prime du Partage de la Valeur.